



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_167

<b>Service :</b> Travaux/Ingénierie	<b>Objet :</b> Travaux de réhabilitation et de transformation de deux bâtiments existants au 447 rue Jean Brenas : autorisation de signer l'avenant n° au marché de maîtrise d'oeuvre
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le code de la code publique,

**CONSIDÉRANT** la décision n°DEC\_A\_2023\_060 du 6 mars 2023 qui autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à la transformation de deux bâtiments existants rue Jean Brenas avec le groupement de maîtrise d'œuvre : Justin Fargier/BMV Économie/AVP Ingénierie représenté par Justin Fargier sis 1 rue des Pèlerins au Puy-en-Velay pour un montant de 32 000 € H.T,

**CONSIDÉRANT** l'article 8.2 du C.C.A.P « forfait de rémunération » qui stipule que le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission A.P.D,

**CONSIDÉRANT** que forfait de rémunération passe de 32 000 € H.T à 39 776,52 € H.T eu regard à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à la transformation de deux bâtiments existants rue Jean Brenas avec le groupement de maîtrise d'œuvre : Justin Fargier/BMV Économiste/AVP Ingénierie représenté par Justin Fargier sis 1 rue des Pèlerins au Puy-en-Velay pour un montant de 39 776,52 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet avenant sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
Décision n°DEC\_A\_2024\_167

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juin 2024

Signé par Michel JOUBERT  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
le 17/06/2024  
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_168

<b>Service :</b> Patrimoine	<b>Objet :</b> ARTICLES BOUTIQUE SERVICE PATRIMOINE - TARIFICATION
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 4 avril 2024 portant sur la nouvelle grille tarifaire du service Patrimoine

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

### DÉCIDE

<b>ARTICLE 1 :</b>	De fixer le tarif individuel des « Ouvrages publications, Objets dérivés, Produits alimentaires, Papeteries et Objets d'art & artisanat » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :			
	Ouvrages Publications	Prix de Vente HT	TVA	Prix de Vente TTC
	Jeux et délires au centre Pompidou	10,33 €	5,50 %	10,90 €
	J'aime le centre Pompidou	9,38 €	5,50 %	9,90 €
	Une animalerie	11,37 €	5,50 %	12,00 €
Marc Chagall, les fables de La Fontaine	14,22 €	5,50 %	15,00 €	

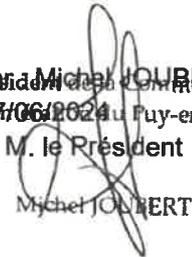
Décision n°DEC\_A\_2024\_168

Mon Chagall à moi	7,58 €	5,50 %	8,00 €
Mon Malevitch à moi	7,58 €	5,50 %	8,00 €
Mon Kandinsky à moi	8,53 €	5,50 %	9,00 €
Dans les tuyaux du centre Pompidou	14,22 €	5,50 %	15,00 €
Catalogue « A travers champs »	22,75 €	5,50 %	24,00 €
Il est où le patron ?	20,81 €	5,50 %	21,95 €
Cahier de dessins animés « Comptines de la ferme »	18,96 €	5,50 %	20,00 €
La terre des paysans	37,91 €	5,50 %	40,00 €
Transmission, prendre soin de la terre	14,22 €	5,50 %	15,00 €
Pierre Julien 1731-1804, sculpteur du roi	33,18 €	5,50 %	35,00 €
<b>Objets dérivés</b>			
Porte-monnaie	4,92 €	20,00 %	5,90 €
Trousse à colorier Doodle	16,58 €	20,00 %	19,90 €
Porte clés mouton	4,17 €	20,00 %	5,00 €
Jeu « 7 familles à la campagne »	6,25 €	20,00 %	7,50 €
Les dominos de la ferme	10,00 €	20,00 %	12,00 €
Empreintes d'animaux	4,58 €	20,00 %	5,50 €
Funny magnet – ferme	15,83 €	20,00 %	18,99 €
Tangram	16,66 €	20,00 %	19,99 €
Maquette tracteur	9,96 €	20,00 %	11,95 €
Maquette Paon	5,08 €	20,00 %	6,10 €
Maquette ferme	12,00 €	20,00 %	14,40 €
Jeu memory Nature	12,42 €	20,00 %	14,90 €
Boite à beeh	6,25 €	20,00 %	7,50 €
Boite collector vide	5,83 €	20,00 %	7,00 €
<b>Produits alimentaires</b>			
Boite lentilles 500g	10,43 €	5,50 %	11,00 €
<b>Papeterie</b>			
Carte postale à planter	4,17 €	20,00 %	5,00 €

	<b>Objets d'art et d'artisanat</b>		
	Broche brodée « Fleurs »	25,00 €	0,00 % 25,00 €
	Broche brodée « Sirène »	25,00 €	0,00 % 25,00 €
	Broche brodée « Coeur avec épées »	29,00 €	0,00 % 29,00 €
ARTICLE 2 :	« Boutique Service Patrimoine » fait référence aux divers espaces boutiques du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le site du Musée Crozatier, mais pouvant aussi être délocalisée sur d'autres espaces en fonction des besoins du service.		
ARTICLE 3 :	La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .		
ARTICLE 4 :	Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.		
ARTICLE 5 :	Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.		

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juin 2024

Signé par : Michel LOUBERT  
 Date : 17/06/2024  
 Qualité : M. le Président



Michel LOUBERT



Date de mise en ligne  
sur le site interne: 19 JUIN 2024



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_169

<b><u>Service :</u></b> Juridique	<b><u>Objet :</u></b> Avenant n°1 au bail de location de l'appartement de l'ancienne gare situé place de la Gare à Craponne-sur-Arzon
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est liée par un bail d'habitation relatif à la location de l'appartement de l'ancienne gare de Craponne-sur-Arzon signé avec M. Bernard Mazur et Mme Nathalie Gagneux le 13 juillet 2010, venant aux droits de la communauté de communes du Pays de Craponne-sur-Arzon,

**CONSIDÉRANT** que Mme Gagneux a informé la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 19 avril 2024 de son intention personnelle de résilier ce bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que M. Mazur a souhaité conserver ce logement et donc poursuivre le bail initial conclu le 13 juillet 2010.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au bail d'habitation de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne gare de Craponne-sur-Arzon (43500) avec M. Bernard Mazur prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. A compter de cette date, Mme Nathalie Gagneux est libérée de toute obligation ou engagement envers la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** L'avenant a pour objet de préciser les noms des parties liées dorénavant par le bail : M. Bernard Mazur pour le locataire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay représentée par son président en exercice pour le propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions  
Décision n°DEC\_A\_2024\_169

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juin 2024

Signé par : Michel LOUBERT  
Date : 17/06/2024  
Qualité : M. le Président

Michel LOUBERT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2024\_170**

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Déclaration sans suite relative au marché n°A2023036 de Fourniture et pose de stationnements vélos
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

**VU** la consultation en procédure d'appel d'offres n°A2023036 de Fourniture et pose de stationnements vélos, parue au BOAMP le 18 janvier 2024 sous le n°24-5615 et au JOUE le 18 janvier 2024 sous le n°34045-2024 avec une limite de remise des offres fixée au 19 février 2024,

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés PIM MOBILITY, HAKKEN MOBILITY, POLYMOBYL, PANOCOLOR, MOZERR SIGNAL, BYCOMMUTE, SA EPSILON, NOVACITE, PROBALIS, URBANEO, ALTINNOVA, CYKLEO et AXE SIGNALISATION PEINTURE,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** le Procès verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse a mis en avant une insuffisance de définition du besoin rendant impossible la comparaison des offres dans le respect des règles de la commande publique et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

**CONSIDÉRANT** la nécessaire redéfinition des besoins dans l'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative au marché  
Décision n°DEC\_A\_2024\_170

n°A2023036 de Fourniture et pose de stationnements vélos, pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 :** De relancer une nouvelle procédure après une redéfinition du besoin.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juin 2024

Signé par Michel JOUBERT  
Président du Conseil Communautaire  
Date 19/06/2024 au Puy-en-Velay,  
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_171

<b>Service :</b> Transports	<b>Objet :</b> Convention d'occupation du domaine public pour la gestion de l'aire de camping car du Pôle d'Echanges Intermodal- avenant n° 5
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de l'aire de camping car du Pôle d'échanges intermodal passée avec la société Camping-car Park pour une durée de 6 ans,

**VU** les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 de prolongation de la convention,

**CONSIDÉRANT** que le délai supplémentaire est insuffisant au vu du temps de préparation pour relancer une procédure,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°5 de prolongation de 12 mois de la convention d'occupation du domaine public avec la société Camping-car Park pour l'exploitation de l'aire de camping car du Pôle d'échanges intermodal, soit jusqu'au 11/11/2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC\_A\_2024\_171

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juin 2024

Signé par Michel JOUBERT  
Président du Conseil Communautaire  
le 19/06/2024 au Puy-en-Velay,  
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT